

## « D'ici 2030, une très forte croissance du marché français des PAC est possible »

C'est un triplement qui pourrait être atteint en 2030, par rapport à 2014, en termes d'EnR valorisée par les PAC pour chauffage et ECS, si, dans les années qui viennent, le marché français de la PAC évoluait de la meilleure des façons, c'est-à-dire d'une manière très volontariste : concrètement, on pourrait ainsi passer de 2,21 millions de tep en 2014 à 6,33 Mtep en 2030 (dont 5,01 Mtep en habitat individuel, 0,78 Mtep en résidentiel collectif et 0,54 Mtep en tertiaire), alors que, sur la poursuite des tendances actuelles d'évolution, on ne parviendrait qu'à un total de 3,93 Mtep en fin de période. En 2014, on était à 1,73 Mtep en habitat individuel, 0,24 Mtep en résidentiel collectif et 0,24 Mtep en tertiaire. Voilà en quelques mots ce qui ressort d'une étude que, à la demande du ministère en charge de l'énergie, l'AFPAC (Association française pour les PAC) vient de réaliser en interne, en vue de la future feuille de route PPI (Programmation pluriannuelle des investissements).

En maison individuelle, selon cette étude, le parc pourrait totaliser en 2030, dans le scénario le plus volontariste, 3 millions de PAC sur vecteur eau (contre 740 000 en 2014), 1,9 million de PAC air/air (contre 1,1 million) et 2,1 millions de CETI (contre 200 000). L'étude estime que, l'an passé, en maison individuelle, ont été installés : 1) *en neuf* : 45 000 PAC air/eau ou géothermiques, 10 000 PAC air/air et 55 000 CETI, 2) *en rénovation* : 27 000 PAC air/eau ou géothermiques, 73 000 PAC air/air, 1 100 PAC hybrides et 12 000 CETI.

En résidentiel collectif, dans le meilleur des scénarios, le parc pourrait totaliser, en 2030, 52 000 PAC air/eau individuelles (contre 0 en 2014), 72 000 PAC air/eau collectives en relève de chaudière (contre 20 000), 52 500 PAC air/air monobloc en plénum (contre 500), 804 000 PAC air/air avec unité extérieure (contre 500 000), 182 900 PAC géothermiques collectives (contre 31 000), 63 250 PAC hybrides collectives (contre 0), 183 100 PAC pour ECS collective (contre 0) et 1,2 million de CETI (contre 10 000). En résidentiel collectif, à l'heure actuelle, « la PAC est pratiquement absente du marché de la construction neuve, sauf quelques exceptions liées à la géothermie basse énergie sur installation collective et à quelques PAC air/air individuelles en plénum », indique-t-on à l'AFPAC. En rénovation, en « collectif », les PAC air/air sont présentes sur des initiatives individuelles et on trouve, à la marge, quelques PAC air/eau installées en relève de chaudières fioul collectives, ajoute-t-on. En tertiaire, dans le scénario d'évolution le plus favorable, le parc pourrait totaliser, en 2030, 4,8 millions de PAC air/air de moins de 17,5 kW (contre 3 millions en 2014), 83 300 PAC air/air de plus de 17,5 kW (contre 55 000), 36 830 Roof Top (contre 20 000), 354 100 DRV (contre 180 000), 11 300 PAC géothermiques (contre 5 000) et 10 800 PAC air/eau et « chillers » (contre 7 000). Ce qui, au total, pourrait aboutir en 2030 à une surface tertiaire chauffée par PAC de 115 861 10<sup>3</sup> m<sup>2</sup> (contre 52 085 10<sup>3</sup> m<sup>2</sup> en 2014).

## PAC : premier quadrimestre « assez satisfaisant »

À l'exception du marché des PAC géothermiques qui reste difficile et ne s'est pas stabilisé, le marché de la PAC se porte aujourd'hui plutôt bien, avec un marché de la rénovation qui reprend doucement. Et son avenir est plutôt réjouissant. C'est ce qu'a déclaré Thierry Nille, président de l'AFPAC (Association Française pour les PAC), lors d'une conférence de presse la semaine dernière. Pour sa part, Jean Pradère, administrateur de l'AFPAC, a indiqué, en s'appuyant sur les statistiques de PAC&Clim'Info, que, au premier quadrimestre 2015, le marché français des PAC de 2 à 50 kW avait reculé de 15% en PAC géothermiques, à 1 032 unités, avec -10% en PAC eau glycolée/eau ou eau/eau (à 814 unités), et de 10% en PAC air/air (<17,5 kW), à 111 369 unités, dont 86 145 PAC « monosplit » (en recul de 9 %) et 25 224 « multisplit » (-14%), tandis que le marché progressait de 22% en PAC aérothermiques « monobloc », à 2 576 unités, de 22% également en PAC aérothermiques « bibloc », à 21 208 unités, de 21,6% en PAC ECS, à 20 721 unités, et de 16% en PAC hybrides, à 900 unités. Au total, le marché des PAC au cours de ce premier quadrimestre a été « assez satisfaisant », a estimé M. Pradère. À propos des PAC géothermiques, il a jugé que le consommateur était « perplexe » devant le prix des installations.

De son côté, Gérard Charney, autre dirigeant de l'AFPAC, a souhaité que la future loi de finances 2016 traite la PAC air/air « avec les mêmes égards » que les autres PAC. L'AFPAC souhaite également - outre un taux de TVA uniforme pour l'ensemble des EnR (« y compris les PAC air/air ») - un label officiel « EnR », « un minimum de part d'EnR » dans les réglementations thermiques et « une politique stable et incitative » en matière de limitation des émissions de CO<sub>2</sub>. Par ailleurs, l'AFPAC se plaint d'une certaine « frilosité des installateurs pour vendre la PAC », tout en se félicitant, d'autre part, du succès croissant de la qualification QualiPAC. M. Pradère a ainsi indiqué qu'il y avait eu 2 295 demandes de qualification QualiPAC Chauffage & ECS depuis le 1er Janvier 2015 (contre 1 547 pour la même période de 2014). Par ailleurs, a été révélée une étude de l'AFPAC qui entend démontrer que la PAC est « un acteur majeur de l'économie circulaire », comme l'a souligné M. Nille. L'AFPAC va présenter cette étude aux ministères concernés au second semestre 2015.

- **EN BREF** - Dans un communiqué commun, les ministres en charge de l'Énergie et de l'Industrie viennent d'exprimer leur volonté de « redonner une dynamique à la filière de la géothermie de très basse température », notamment grâce à la récente substitution d'une obligation d'autorisation par une procédure de télédéclaration. Ce nouveau régime déclaratif s'appliquera aux ouvrages de profondeur de plus de 10 m et de moins de 200 m, ainsi qu'aux équipements de moins de 500 kW précise le communiqué. Au Syndicat des EnR, on rappelle qu'il y aura en France trois zones pour les PAC géothermiques : une zone où s'appliquera cette télédéclaration, une autre où un avis d'expert agréé sera nécessaire, enfin une troisième où la procédure d'autorisation continuera d'être appliquée.